Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole - GBM

Recueil des Actes Administratifs du mois de mai 2022

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de GBM) peuvent être consultés au siège de GBM (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet de Grand Besançon Métropole : https://www.grandbesancon.fr/

Délibérations

Conseil communautaire

Séance du mercredi 11 mai 2022 3 à 11

Décisions

Finances

FIN.22.08.D13	27/05/2022	Réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 € auprès du Crédit Mutuel pour financer divers investissments 2022 - Budget annexe de l'Assainissement	12 à 13

Arrêtés

Divers

DIV.22.08.A13	05/05/2022	Fermeture annuelle de l'aire d'accueil de la Malcombe	14 à 15

Finances

FIN.22.08.A3	23/05/2022	Régie de recettes liée à la gestion de la base de loisirs d'Osselle - Régie de recettes n° 916 - Organisation de la régie pour la saison 2022 - Nomination d'un régisseur et de 6 mandataires suppléants	16 à 17

Juridique

DAG.22.08.A14	05/05/2022	Commission des contrats de Concession pépinière de Palente et pépinière et hôtel d'entreprise Temis Innovation : désignation d'agents et de personnes extérieures	18
DAG.22.08.A15	05/05/2022	Commission des Contrats de Concession - Délégation de Service Public Transports Urbains : désignation d'agents et de personnes extérieures – Abrogation de l'arrêté DAG.16.08.A67	19
DAG.22.08.A17	05/05/2022	Commission des Contrats de Concession - Délégations de Service Public du Département Eau et Assainissement : désignation d'agents et de personnes extérieures – Abrogation de l'arrêté DAG.18.08.A18	20
DAG.22.08.A18	10/05/2022	Délégation de signature – Direction de l'Administration Générale – Modification de l'arrêté DAG.21.08.A23	21 à 23

Urbanisme

URB.22.08.A4	03/05/2022	Commune de Montferrand-le-Château – Modification n° 3 du Plan Local d’Urbanisme – Engagement de la procédure	24 à 25

Grand Besançon Métropole

Conseil de Communauté

Compte-rendu succinct

Affiché au siège de Grand Besançon Métropole le : 18 MAI 2022	**Séance du Mercredi 11 Mai 2022 qui s'est déroulée à la CCIT du Doubs**	Visé par : La Cheffe de service Gestion des Assemblées Sandrine CESBRON

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVE DE DECISIONS

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni le Mercredi 11 Mai 2022 à 18h05 à la CCIT du Doubs, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole (GBM).

Dans une première partie (18H05 - 19h05), l'activité et les projets de quatre structures partenaires ont été présentés aux Conseillers Communautaires :

- SYBERT (Syndicat mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets) : Présentation par Monsieur le Président Cyril DEVESA,
- Syndicat mixte du Musée de plein air des Maisons Comtoises de Nancray : Présentation par Monsieur le Président Pierre CONTOZ,
- ATMO Bourgogne Franche-Comté : Présentation par Monsieur le Vice-Président Gilles ORY, et Madame la Responsable d'études Anaïs DETOURNAY,
- Office de Tourisme et des Congrès du Grand Besançon : Présentation par Madame la Présidente Marie-Anne SPONY.

Puis, dans une seconde partie, et après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

↳ R.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance du 31/03/2022

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :
- nomme Madame Annaïck CHAUVET comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal du Conseil de Communauté du 31/03/2022.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 107 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Conseiller intéressé : 0*

↳ R.2 Etat des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend acte de la présentation des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 107 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Conseiller intéressé : 0*

↳ R.3 Etat des décisions de la Présidente dans le cadre de sa délégation du Conseil

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions de la Présidente dans le cadre de sa délégation du Conseil.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 107 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Conseiller intéressé : 0*

↳ R.4 Désignation d'un Conseiller Communautaire au sein de l'Unité de promotion, de formation et de recherche des Sports

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la désignation de Monsieur Michel JASSEY, en qualité de représentant titulaire de Grand Besançon Métropole, au sein de l'Unité de promotion, de formation et de recherche des Sports.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 107 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Conseiller intéressé : 0*

Commission n°01 : Relations avec les communes et avec la population et moyens des services publics

↳ R.5 Elections professionnelles 2022 - Dispositions relatives aux instances représentatives du personnel

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions), le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur :
  - la création d'un Comité Social Territorial commun (dont la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail siégeant au sein du CST), des Commissions Administratives Paritaires communes et d'une Commission Consultative Paritaire commune à la Ville de Besançon, au CCAS et à Grand Besançon Métropole,
  - le rattachement du Comité Social Territorial, des Commissions Administratives Paritaires et de la Commission Consultative Paritaire auprès de Grand Besançon Métropole,
- fixe à 15 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial,
- décide du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Ville de Besançon, du CCAS et de Grand Besançon Métropole égal à celui des représentants du personnel pour le Comité Social Territorial et sa formation spécialisée,
- décide du recueil de l'avis, par le Comité Social territorial et par la formation spécialisée, des représentants de la Ville de Besançon, du CCAS et de Grand Besançon Métropole.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :
Pour : 99 *Contre : 0* *Abstentions : 8* *Conseiller intéressé : 0*

↳ R.6 Contribution financière au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) en soutien au peuple ukrainien

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le versement d'une contribution financière d'un montant de 50 000 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales dans le cadre du soutien au peuple ukrainien.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 107 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Conseiller intéressé : 0*

↳ R.7 Convention cadre de groupement de commandes permanent visant à satisfaire des besoins récurrents - Avenant n°3

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :
- se prononce favorablement sur les termes de l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
- autorise Mme la Présidente ou son représentant, à signer cet avenant n°3 et inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 107 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Conseiller intéressé : 0*

↳ R.8 Actualisation de la liste des emplois permanents - Création de deux emplois d'ingénieur et suppression d'un emploi de technicien au Département Eau Assainissement

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :
- se prononce favorablement sur :
  - la création de deux emplois d'ingénieur (ingénieur chargé d'opérations) relevant du cadre d'emploi des ingénieurs, grade de référence ingénieur au sein du département Eau et Assainissement,
  - la suppression d'un emploi de technicien (technicien spécialisé) relevant du cadre d'emploi des techniciens, grade de référence technicien principal de 1ère classe au sein du département Eau Assainissement,
  - le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents au sein de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, dans le cadre de la législation en vigueur en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le(s) contrat(s) à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 107 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Conseiller intéressé : 0*

Commission n°8 : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

↳ R.9 Convention de participation financière du SIEVO pour l'animation autour des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) 2021-2026

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :
- se prononce favorablement sur le projet de convention de répartition du coût de l'animation des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) entre GBM et le SIEVO,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 107 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Conseiller intéressé : 0*

↳ R.10 Plan d'action 2022-2026 pour la protection de la ressource en eau d'Arcier

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :
- se prononce favorablement sur la poursuite du programme de la protection de la source d'Arcier,
- approuve la convention relative au plan d'action 2022-2026 pour la protection de la ressource en eau d'Arcier,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents relatifs à l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 107 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Conseiller intéressé : 0*

↳ R.11 Avenant de Prolongation de la convention avec l'Ascomade portant sur la Gestion Patrimoniale de la Ressource en Eau

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :
- se prononce favorablement sur l'avenant à la convention de partenariat avec l'ASCOMADE pour « Promouvoir une gestion patrimoniale des ressources en eau potable » du territoire de Grand Besançon Métropole,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer cet avenant.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 106 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Conseiller intéressé : 1*

↳ R.12 Convention relative au retrait de GBM du SIVOM de la Vallée – Convention relative à la vente en gros du SIVOM de la Vallée à GBM

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :
- se prononce favorablement sur :
  - la convention de retrait de Grand Besançon Métropole (GBM) du SIVOM de la Vallée,
  - le pacte de solidarité annexé à la convention de retrait,
  - la convention avec le SIVOM de la Vallée pour la vente d'eau potable en gros par le SIVOM de la Vallée à GBM,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant à signer ces documents.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 107 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Conseiller intéressé : 0*

↳ R.13 Convention de vente en gros d'eau potable entre GBM et la commune de Châtillon-Guyotte

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :
- se prononce favorablement sur la convention de vente d'eau en gros à destination de la commune de Châtillon-Guyotte,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 107 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Conseiller intéressé : 0*

↳ R.14 Avenant à la convention de mise à disposition partielle d'un agent de la commune de Saint-Vit

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :
- se prononce favorablement sur la prolongation de la convention de mise à disposition du Directeur des Services Techniques de la commune de Saint-Vit jusqu'au 31 mars 2023,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant à cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 107 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Conseiller intéressé : 0*

↳ R.15 Eau et Assainissement - Tarifs objets promotionnels 2022 et pénalités financières en matière de relation clientèle

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les tarifs des objets promotionnels, l'instauration de nouvelles pénalités financières en matière de relation clientèle et la modification des règlements de service eau potable et assainissement correspondante.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 107 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Conseiller intéressé : 0*

Commission n°02 : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

R.16 Schéma des Zones d'Activités Economiques de Grand Besançon Métropole

A l'unanimité des suffrages exprimés (15 abstentions), le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la politique d'accueil des activités économiques sur le territoire de Grand Besançon Métropole, l'aménagement de 71 ha de ZAE à courts/moyens termes et la poursuite des études pré-opérationnelles de 19 ha de ZAE.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :
Pour : 94 *Contre : 0* *Abstentions : 15* *Conseiller intéressé : 0*

R.17 Convention 2022 avec l'Office de Tourisme et des Congrès (OTC) du Grand Besançon

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :
- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme et des Congrès de 500 000 € pour l'année 2022, ainsi que l'octroi d'une aide en nature à concurrence de 10 000 €,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec l'Office de Tourisme et des Congrès.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 104 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Conseillers intéressés : 5*

R.18 Base d'Osselle : Convention de partenariat avec le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :
- se prononce favorablement sur le principe et les contours du partenariat pour la saison 2023 avec le CRIJ dans le cadre du dispositif Carte Avantages Jeunes relatif à la base d'Osselle,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 108 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Conseiller intéressé : 1*

R.19 BIOINNOVATION : Avenant n°1 à la convention passée avec le Pôle des Microtechniques pour ses missions de promotion, d'accompagnement de projets d'entreprises et d'animation sur la période 2021-2022

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :
- se prononce favorablement sur la prorogation de 12 mois de la convention relative au programme d'action du Pôle des Microtechniques en faveur du développement du centre Bio Innovation, soit jusqu'au 31 décembre 2023,
- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention annuelle de 65 000 euros au Pôle des Microtechniques pour la mise en place opérationnelle des actions BIO INNOVATION au titre de l'exercice 2021 écoulé et pour l'exercice 2022,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant afférent.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 102 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Conseillers intéressés : 7*

Commission n°03 : Cohésion et solidarités, habitat, logement et Contrat de Ville

R.20 Contrat de Ville – Dotation Politique de la Ville

A l'unanimité, le Conseil de Communauté
- se prononce favorablement sur la répartition de la Dotation Politique de la Ville,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention relative à la dotation politique de la ville et tous les actes subséquents, et à solliciter la participation financière de l'Etat.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 109 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Conseiller intéressé : 0*

R.21 Programme d'action territorial (PAT) 2022 – Gestion des aides déléguées par l'Agence nationale de l'habitat

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le projet de Programme d'action territorial 2022.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 109 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Conseiller intéressé : 0*

R.22 NPNRU – Modification des marchés de maîtrise d'œuvre des espaces publics et résidentiels de Cassin (Lot 1) et des Epoisses (Lot 2)

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions), le Conseil de Communauté autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au marché de maitrise d'œuvre des espaces publics et résidentiels des Epoisses (lot 2).

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :
Pour : 91 *Contre : 0* *Abstentions : 8* *Conseillers intéressés : 10*

Commission n°04 : Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable

R.23 Réseau de chaleur OUEST/Réseaux d'eau et d'assainissement – Autorisation de signature d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une extension du réseau de chaleur OUEST et du renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement en interface

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à :
- signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement CLER Ingénierie pour un montant de 583 403,96 € HT,
- solliciter les subventions publiques pour ces opérations, et signer les éventuelles conventions afférentes,
- signer les conventions (servitudes ou autres) et procédures d'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de ce projet.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 109 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Conseiller intéressé : 0*

R.24 Fonds « Centres de Village » - Attribution d'un fonds de concours à la commune des Auxons pour la réalisation de deux chemins en mode doux

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :
- se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 11 934 € à la commune des Auxons pour la réalisation de deux chemins mode doux (piétons et cycles) à l'intérieur du village,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 109 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Conseiller intéressé : 0*

Commission n°05 : Mobilités, modes doux et nouveaux usages, infrastructures

↳ R.25 Election des représentants de la CAO de Grand Besançon Métropole pour la CAO spécifique du groupement de commandes pour la fourniture de matériel roulant et prestations associées pour les agglomérations de Besançon, Brest et Toulouse

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- fait application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales pour les désignations énoncées ci-après,
- se prononce favorablement sur l'élection parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de Grand Besançon Métropole, de :
  - Monsieur Jean-Pierre JANNIN comme représentant titulaire, appelé à siéger à la Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement de commandes précité ;
  - Monsieur Jacques ADRIANSEN comme suppléant, appelé à siéger à la Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement de commandes précité.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 109 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Conseiller intéressé : 0*

↳ R.26 Avenant n°3 au marché d'Exploitation des supports publicitaires des bus urbains et tramway du réseau Ginko

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet d'avenant n° 3 au marché d'exploitation des supports publicitaires des bus urbains du réseau Ginko,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ledit avenant.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 109 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Conseiller intéressé : 0*

↳ R.27 Convention avec le Département du Doubs pour la réalisation de travaux d'aménagement de la rue des Clos sur la commune de Chalezeule – RD 217

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve la convention avec le Département du Doubs pour la réalisation de travaux d'aménagement de la rue des Clos sur la commune de Chalezeule – RD 217,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 109 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Conseiller intéressé : 0*

↳ R.28 Convention d'enfouissement des réseaux secs – Rue de Besançon à MISEREY-SALINES

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention d'enfouissement des réseaux secs avec le SYDED afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, rue de Besançon à MISEREY-SALINES,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer :
  - la convention de mandat de maitrise d'ouvrage,
  - la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe prévisionnelle et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
  - avec Orange les conventions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 109 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Conseiller intéressé : 0*

↳ R.29 Convention d'enfouissement des réseaux secs – Rue de la Libération à POUILLEY-FRANCAIS

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention d'enfouissement de réseaux secs avec le SYDED afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, rue de la Libération à POUILLEY-FRANÇAIS,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer :
  - la convention de mandat de maitrise d'ouvrage,
  - la convention financière relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe prévisionnelle et tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération,
  - avec Orange les conventions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 109 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Conseiller intéressé : 0*

Commission n°06 : Rayonnement, aménagement du territoire, prospective et coopérations

↳ R.30 Commune de Roset-Fluans – Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Approbation après enquête publique

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la modification n°1 du PLU de Roset-Fluans.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 109 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Conseiller intéressé : 0*

↳ R.31 Complément au Programme de travail 2022 avec l'Agence d'Urbanisme Besançon centre Franche-Comté (AUDAB) et avenant n° 4 à la convention pluriannuelle 2020-2022

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance de l'avenant n°4 à la convention de financement et de partenariat pluriannuelle 2020-2022 entre Grand Besançon Métropole et l'AUDAB,
- se prononce favorablement sur la subvention complémentaire d'un montant 21 560 € modifiant le concours financier de Grand Besançon Métropole à hauteur de 411 560 € pour l'année 2022,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 104 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Conseillers intéressés : 5*

Conseil de Communauté

Séance du 11 mai 2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31.

La séance est ouverte à 19h06 et levée à 22h00.

Etaient présents : **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaick CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (vote à partir du rapport n°16), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (vote à partir du rapport n°5), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. René BLAISON **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : M. Claude GRESSET **Franois** : M. Emile BOURGEOIS **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Claude MAIRE **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Abdel GHEZALI, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Eloi JARAMAGO **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Champoux** : M. Romain VIENET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Annaïck CHAUVET

Procurations de vote : Mme Aline CHASSAGNE à M. André TERZO, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'au rapport n°4 inclus), M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (à partir du rapport n°16), M. Philippe CHANEY à Mme Anne OLSZAK, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Romain VIENET à M. Fabrice TAILLARD, M. Patrick OUDOT à M. Jean-François MENESTRIER, M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, M. Jean-Marc BOUSSET à M. Florent BAILLY, Mme Nadine DUSSAUCY à M. Cyril DEVESA, M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Loïc ALLAIN à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Valérie MAILLARD à M. René BLAISON

Reçu en préfecture le 30/05/2022
ID : 025-242500361-20220527-FIN2208D13-AR

Grand Besançon Métropole

Décision du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage : 31/05/2022
Date de fin d'affichage : 01/07/2022

FIN.22.08.D13

OBJET : Réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 € auprès du Crédit Mutuel pour financer divers investissements 2022 – Budget annexe de l'Assainissement

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation à la Présidente d'attributions conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le montant d'emprunt voté au Budget Primitif 2022 pour le budget annexe de l'Assainissement soit 2 591 300 € (hors refinancement de dette)
Après avoir pris connaissance des conditions générales de prêt,

DECIDE

Article 1er : Pour financer le programme d'investissements 2022 du budget annexe de l'Assainissement, la Présidente de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole décide de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 1 000 000 € sur une durée de 15 ans (soit 60 trimestrialités).

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

- Score Gissler : 1A
- Taux fixe : 1,10 % trimestriel
- Echéances : Trimestrielles et constantes
- Amortissement du capital : Progressif
- Base de calcul des intérêts : 365 /365 jours
- Remboursement anticipé : possible, sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation
- Frais de dossier : 0,10 % soit 1 000 €

Article 2 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Article 3 : La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est autorisée à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil de Communauté.

Article 4 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, à Monsieur le Chef du Service Comptable de la Trésorerie et à Monsieur le Directeur du Crédit Mutuel, affichée au siège du GBM et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 27 MAI 2022

La Présidente,

Anne Vignot

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Reçu en préfecture le 05/05/2022
ID : 025-242500361-20220505-DIV2208A13-AR

Grand Besançon Métropole

Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage : 06/05/2022
Date de fin d'affichage : 06/07/2022

DIV.22.08.A13

OBJET : Fermeture annuelle de l'aire d'accueil de la Malcombe

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,

Vu le marché de prestation de service relatif à la gestion de l'Aire de la Malcombe dédiée à l'accueil des gens du voyage conclu avec la Société L'HACIENDA,

Vu l'article 2 du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage adopté par arrêté de la Présidente le 11 février 2021,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux annuels d'entretien, de réparation et de remise en état des équipements,

Considérant la nécessité de fermeture de l'aire afin de protéger le public durant la réalisation de ces travaux,

Considérant que les usagers ont été avertis de cette fermeture exceptionnelle par un courrier remis en main propre le 2 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1er : L'aire d'accueil de la Malcombe sera fermée et donc interdite au stationnement à compter du 8 juillet 2022 à partir de 16h00, pour toute la durée de la réalisation des travaux annuels d'entretien.

Article 2 : L'aire d'accueil devra être rendue libre de toute occupation : emplacements, voiries et tout autre espace faisant partie du périmètre de l'aire. Tout véhicule (caravanes, fourgons, voitures, remorques, etc.) et toute autre installation de type bungalow, devront être retirés le 8 juillet 2022 au plus tard.

Le présent arrêté emporte résiliation des conventions d'occupation des usagers à compter de cette date.

Article 3 : La réouverture de l'aire d'accueil de la Malcombe aura lieu à l'issue des travaux de remise en état.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- affiché sur l'aire d'accueil de la Malcombe.

Besançon, le 05 MAI 2022

La Présidente

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

Grand Besançon Métropole

Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage : 25/05/2022
Date de fin d'affichage : 25/06/2022

FIN.22.08.A3

OBJET : Régie de recettes liée à la gestion de la base de loisirs d'Osselle - Régie de recettes n°916 - Organisation de la régie pour la saison 2022 - Nomination d'un régisseur et de 6 mandataires suppléants

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du 26 septembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu la décision FIN.20.08.D16 du 18 juin 2020, portant institution d'une régie de recettes liée à la gestion de la base de loisirs d'Osselle dont la gestion est confiée à la société Profession Sport 25,
Considérant qu'il convient de nommer un régisseur et des mandataires suppléants pour la saison 2022,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 18 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Du 1er juin 2022 au 4 septembre 2022, M. Maxence COURET, salarié de la société Profession Sport 25, est nommé régisseur titulaire avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'acte créant la régie.

Article 2 : Mmes Charlotte COURET, Alyssa TURINAY, et Maryse ROUSSELET, et MM. Arsène TERVEL, Kévin LAFFIN et Cyrille BONNOT sont nommés mandataires suppléants de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 3 800 €.

Article 4 : Les mandataires suppléants ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 5 : Ni le régisseur, ni les mandataires suppléants ne percevront de complément indemnitaire, selon la règlementation en vigueur.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 10 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 23 mai 2022

La Présidente

Anne VIGNOT

	Notifié à l'intéressé le :	**Signature**
Maxence COURET		
Charlotte COURET		
Alyssa TURINAY		
Maryse ROUSSELET		
Arsène TERVEL		
Kévin LAFFIN		
Cyrille BONNOT		

Reçu en préfecture le 05/05/2022
ID : 025-242500361-20220505-DAG2208A14-AR

Grand Besançon Métropole

Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage : 06/05/2022
Date de fin d'affichage : 06/06/2022

DAG.22.08.A14

OBJET : Commission des contrats de Concession pépinière de Palente et pépinière et Hôtel d'entreprise Temis Innovation: désignation d'agents et de personnes extérieures

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de la participation d'agents et de personnes extérieures aux réunions de la Commission des Contrats de Concessions dans le cadre de la procédure de renouvellement de la concession de service public pour l'exploitation de la pépinière d'entreprises de Palente, de la pépinière d'entreprises et de l'hôtel d'entreprises de Temis Innovation,

ARRÊTE

Article 1er : Les agents et personnes extérieures suivants sont désignés pour assister, en tant que besoin et avec voix consultative, aux réunions de la Commission des Contrats de Concessions dans le cadre de la procédure de renouvellement de la concession de service public pour l'exploitation de la pépinière d'entreprises de Palente, de la pépinière d'entreprises et de l'hôtel d'entreprises de Temis Innovation:

Mme Odile OSWALD, Directrice Générale Adjointe des Services, Pôle Développement,
M. Eric HOWALD, Chef de service, Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur,
M. Pierre DIETERLE, Chargé de mission, Service développement économique,
M. Jean-Philippe DEMILLIER, Directeur de l'administration générale,
Mme Stéphanie PONSOT, Cheffe du Service Affaires Juridiques et Assurances,
Mme Nabia BOYER, Service Affaires Juridiques et Assurances,
Mme Sonia DINAR, Service affaires juridiques et Assurances,
Mme Myriam HENRIET, Cheffe du Service Conseil de Gestion Externe.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de GBM, adressé en Préfecture, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés, et notifié aux intéressés.

Besançon, le 05 MAI 2022

La Présidente

Anne VIGNOT

Reçu en préfecture le 05/05/2022
ID : 025-242500361-20220505-DAG2208A15-AR

Grand Besançon Métropole

Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage : 06/05/2022
Date de fin d'affichage : 06/06/2022

DAG.22.08.A15

OBJET : Commission des Contrats de Concession - Délégation de Service Public Transports Urbains : désignation d'agents et de personnes extérieures – Abrogation de l'arrêté DAG.16.08.A67

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de la participation d'agents et de personnes extérieures aux réunions de la Commission des Contrats de Concessions dans le cadre de la Délégation de Service Public Transports Urbains,

ARRÊTE

Article 1er : Les agents et personnes extérieures suivants sont désignés pour assister, en tant que besoin et avec voix consultative, aux réunions de la Commission des Contrats de Concessions dans le cadre de la Délégation de Service Public Transports Urbains:

M. Daniel MOUROT, Directeur de Département, Département Mobilités,
M. Yann CHAUVIN, Directeur, Direction Transports,
Mme, Ophélie MELIAN, Cheffe de service, Service Exploitation,
M. Jean-Philippe DEMILLIER, Directeur de l'administration générale,
Mme Stéphanie PONSOT, Cheffe du Service Affaires Juridiques et Assurances,
Mme Nabia BOYER, Service Affaires Juridiques et Assurances,
Mme Sonia DINAR, Service affaires juridiques et Assurances,
Mme Alix PILAT, Service affaires juridiques et Assurances,
Mme Laetitia WATRELOS, Service affaires juridiques et Assurances,
M. Guillaume CLAUDEL, Service affaires juridiques et Assurances,
Mme Myriam HENRIET, Cheffe du Service Conseil de Gestion Externe.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DAG.16.08.A67.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de GBM, adressé en Préfecture, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés, et notifié aux intéressés.

Besançon, le 05 MAI 2022

La Présidente

Anne VIGNOT

Reçu en préfecture le 05/05/2022
ID : 025-242500361-20220505-DAG2208A17-AR

Grand Besançon Métropole

Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage : 06/05/2022
Date de fin d'affichage : 06/06/2022

DAG.22.08.A17

OBJET : Commission des Contrats de Concession - Délégations de Service Public du Département Eau et Assainissement : désignation d'agents et de personnes extérieures – Abrogation de l'arrêté DAG.18.08.A18

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de la participation d'agents et de personnes extérieures aux réunions de la Commission des Contrats de Concessions en matière d'Eau et Assainissement,

ARRÊTE

Article 1er : Les agents et personnes extérieures suivants sont désignés pour assister, en tant que besoin et avec voix consultative, aux réunions de la Commission des Contrats de Concessions en matière d'Eau et Assainissement:

M. Régis DEMOLY, Directeur, Département Eau et Assainissement (DEA),
M. Christian IMPERAS, Directeur adjoint de Département, DEA,
M. Damien LACROIX, Chef de service, Direction Eau et Assainissement, Service Relations usagers-collectivités,
Mme. Nadège TOURDOT, Responsable de secteur, DEA - Relations usagers-collectivités,
Mme. Anne GEHANT, chargée de gestion, DEA – Autorité organisatrice,
M. Jean-Philippe DEMILLIER, Directeur de l'administration générale,
Mme Stéphanie PONSOT, Cheffe du Service Affaires Juridiques et Assurances,
Mme Nabia BOYER, Service Affaires Juridiques et Assurances,
Mme Sonia DINAR, Service affaires juridiques et Assurances,
Mme Alix PILAT, Service affaires juridiques et Assurances,
Mme Laetitia WATRELOS, Service affaires juridiques et Assurances,
M. Guillaume CLAUDEL, Service affaires juridiques et Assurances,
Mme Myriam HENRIET, Cheffe du Service Conseil de Gestion Externe.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.18.08.A18.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de GBM, adressé en Préfecture, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés, et notifié aux intéressés.

Besançon, le 05 MAI 2022

La Présidente

Anne VIGNOT

Reçu en préfecture le 13/05/2022
ID : 025-242500361-20220510-DAG2208A18-AR

Grand Besançon Métropole

Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage : 16/05/2022
Date de fin d'affichage : 16/06/2022

DAG.22.08.A18

OBJET : Délégation de signature – Direction de l'Administration Générale – Modification de l'arrêté DAG.21.08.A23

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211 4-2 et L.5211-9,
Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation à la Présidente pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.21.08.A23 en date du 9 septembre 2021,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que la Présidente peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents de la Direction de l'Administration Générale listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2, - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres, - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2
Groupe 4	- les feuillets des registres des délibérations, arrêtés et décisions, - les comptes rendus succincts des séances du Bureau et du Conseil communautaire, - les ordres de mission et les états de frais de déplacements des élus

	- les conventions de formation des élus avec les organismes de formation
Groupe 5	- Les convocations des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des Contrats de Concession
Groupe 6	les déclarations de sinistres
Groupe 7	- Les propositions d'indemnisation des experts et des assureurs inférieures à 15 000€ HT, - Les dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile et les dépôts de main-courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie, - Les décisions d'indemnisation d'agents au titre de la protection fonctionnelle
Groupe 8	- les contrats de réservation de salle - les certificats de capacité
Groupe 9	- les bordereaux de réception des objets suivis par la Poste, - les bordereaux de réception des diverses livraisons (colis Chronopost notamment, - les bordereaux d'expédition Chronopost, - les bordereaux de dépôt d'envoi postal en nombre, - les récépissés délivrés aux dépositaires de dossiers d'appels d'offres et de consultations, - les accusés de réception d'objets recommandés
Groupe 10	Les certificats d'affichage

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	Groupe 9	Groupe 10
Direction Administration Générale	Directeur	DEMILLIER Jean-Philippe	X	X	15 000 €	X	X	X	X	X	X	X
Affaires juridiques et Assurances	Directrice Adjointe – Cheffe de service	PONSOT Stéphanie	X	X	15 000 €	X	X	X	X	X	X	X
Assemblées	Cheffe de service	CESBRON Sandrine	X	X	5 000 €	X						
Commande publique	Cheffe de service	AEBI Gaelle	X	X	5 000 €		X					
Documentation	Cheffe de service	GIRARD Séverine	X	X	5 000 €							
Assurances	Responsable de bureau	LAMARCHE Aline	X	X	5 000 €			X				
Courrier	Responsable de bureau	BRUGGER Christian	X	X	5 000 €						X	X
Courrier	Adjoint au Responsable de bureau	RUBAGOTTI Olivier									X	X

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1er niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.21.08.A23.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

Besançon, le 10 MAI 2022

La Présidente

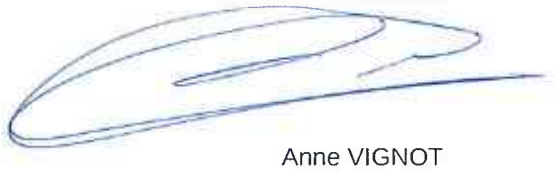

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

Reçu en préfecture le 04/05/2022
ID : 025-242500361-20220503-URB2208A4-AR

Grand Besançon Métropole

Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage : 11/05/2022
Date de fin d'affichage : 11/06/2022

URB.22.08.A4

OBJET : Commune de Montferrand-le-Château – Modification n°3 du Plan local d'urbanisme – Engagement de la procédure

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant création de Grand Besançon Métropole, compétent de plein droit en matière d'urbanisme,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-36 et suivants, L. 153-40, L. 153-45 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montferrand-le-Château approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2013,
Considérant qu'il apparaît nécessaire de modifier certaines dispositions du règlement afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme déposées sur le territoire de la commune,
Considérant que Madame la Présidente de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole peut recourir à la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme dans la mesure où les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application des règles du plan ;
- diminuer les possibilités de construire ;
- réduire à la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification simplifiée se déroule sur les mêmes bases que la modification de droit commune, l'étape de l'enquête publique étant supprimée au profit d'une mise à disposition du public dont le Conseil Communautaire définit les modalités.

ARRÊTE

Article 1er : La mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montferrand-le-Château est engagée en vue de modifier :

- l'article 2 du règlement de le zone N afin d'y autoriser, sous conditions, les bâtiments liés aux exploitations forestières ;
- l'article 7 du règlement de la zone U afin de revoir les règles liées à l'implantation des annexes ;
- l'article 10 du règlement de la zone U afin de préciser les règles relatives à la hauteur des constructions ;
- l'article 11 du règlement de la zone U et notamment les règles relatives aux toitures terrasses et les dispositions relatives aux clôtures et aux façades ;
- l'article 13 du règlement de la zone U, et plus particulièrement les dispositions relatives aux surfaces plantées et entretenues.

Article 2 : Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Montferrand-le-Château sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme et au Maire de Montferrand-le-Château.

Article 3 : Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Montferrand-le-Château,

l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) seront mis à la disposition du public durant un mois.

Les modalités de la mise à disposition du dossier au public sont définies par délibération du Conseil Communautaire.

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition du dossier au public, Madame la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et des observations du public par délibération motivée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Montferrand-le-Château et au siège de Grand Besançon Métropole durant un mois.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet.

Besançon, le 03 MAI 2022

Pour la Présidente et par délégation,

Aurélien LAROPPE,
Vice-Président en charge
du PLUi et de l'Urbanisme Opérationnel

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :